

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 401

ARRETE N° PV-2020-13-05-b (remplace et annule le PV-2020-13-15a interdisant temporairement la circulation

=====

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 2019/C/927 du 23 janvier 2019 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux chefs de pôles de territoire;

CONSIDERANT QUE les travaux de calibrage du pont sur l'Arquejol sur la RD401 nécessitent l'interruption temporaire de circulation.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 401 du PR 2+900 au PR 3+000 sur les communes de Rauret et Saint Etienne du Vigan, à compter du 25 mai 2020 inclus au 17 juillet 2020 inclus.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par les RD40 et 404

Article 3 – Le franchissement de la section de route considérée par les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre en intervention ne peut pas être assuré.

Article 4 – Les engins agricoles (tracteur + remorque) sont autorisés, sous l'entière responsabilité de leur conducteur, d'utiliser le passage à gué créé à côté de l'ouvrage. Chacun devra s'assurer que son engin est adapté au gué, et que les conditions météo permettent le passage. La limitation de tonnage reste la même que celle de l'ancien ouvrage, soit 16 tonnes.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Rauret et Saint Etienne du Vigan.

Article 6 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

A Le Puy en Velay, le 15/05/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de Pôle de territoire du Puy en Velay,

L'Adjoint au Chef de Pôle

Bernard Marrel

Po

Jean-François RAFFIER